

Avis de publicité préalable

(Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal

Villeneuve Loubet

1. Identification de la Collectivité Territoriale

Commune de Villeneuve-Loubet

Service Commande Publique

Hôtel de Ville / Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET (France)

Téléphone fixe : 04 92 02 60 32 / E-mail : commande-publicque@villeneuveloubet.fr

Adresse Internet : www.villeneuveloubet.fr

2. Objet de l'avis

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis vise à assurer le respect de ces dispositions.

Le 07 avril 2025, la Commune a reçu une demande portant sur l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue d'une exploitation économique.

Plus précisément, la personne souhaite disposer d'un emplacement d'une superficie de 120 m², sur la partie du domaine public communal situé en partie haute du secteur de Plage dite « des Maurettes », entre la limite Ouest de la Commune et le Port de plaisance de Marina Baie des Anges.

Les lieux mis à la disposition seront destinés à recevoir exclusivement la tenue d'activités nautiques diverses et les prestations d'activités liées à cet objet (location de véhicules nautiques à moteur et offres d'activités de paddles, wakeboard, flyboard, parachute ascensionnel, ski nautique, wake surf et bouées tractées).

Sur la base de cette demande, la Commune informe qu'un titre, portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public communal, sera délivré au demandeur en l'absence d'autre manifestation d'intérêt concurrente formulée directement auprès d'elle.

La délivrance de ce titre est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par les services de l'Etat sur la portion de plage (domaine public maritime) attenante à l'emplacement communal.

L'exploitation du domaine public pourra s'opérer du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, sans renouvellement possible, avec un démontage obligatoire des structures installées et la libération totale du domaine public à la fin de la période d'exploitation autorisée.

Sur cette période, l'exploitant sera autorisé à tenir ses activités sur le créneau horaire suivant : de 8H30 à 19H30.

En contrepartie de l'autorisation accordée, il appartiendra au futur bénéficiaire de verser une redevance fixée en respect de la décision municipale n°2024-451 du 07 novembre 2024 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public (tarifs n°59) pour l'année 2025, soit un tarif de trois cent soixante-sept euros et cinquante centimes (367,50 €) par mois, soit un total de 1.838,50 €.

3. Date limite de manifestation d'intérêt concurrente

Le mardi 29 avril 2025 à 11 heures 00.

4. Renseignements complémentaires / manifestation d'intérêt concurrente

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus après demande formulée par écrit ou par mail aux coordonnées indiquées au premier point du présent avis.

De même, toute manifestation d'intérêt concurrente doit être transmise à ces mêmes coordonnées avant la date limite fixée en point 3 ci-avant.

Date de publication de l'avis : 11 avril 2025